

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 24 octobre 2024, s'est réuni le mercredi 06 novembre 2024 à 19h, en Mairie, sous la présidence de M. Philippe BEAUMONT, Maire.

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire a procédé à l'appel des membres et s'est assuré que le quorum était atteint.

Présents : Mmes ASSELIN, BULEON, DELTEIL, FRINAULT, LANSON, LAZARENO, SACHET.
Mrs BEAUMONT, COCHARD, LENDOM, MARGOT, PENY, RUSSO.

Absent(e)s : Mmes BETARE-TRIAU, CAILLOT, ROCHER.
M. DELAPORTE.

Absents excusés : Mme LE BARBER a donné pouvoir à Mme SACHET.
M. LAGHMIRI a donné pouvoir à M. PENY.

Secrétaire de séance : Mme ASSELIN.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2024-46. VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 :

Madame LAZARENO, adjoint aux Finances, présente les chiffres qui composent les principales inscriptions budgétaires du Budget Supplémentaire 2024.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord sur le Budget Supplémentaire 2024 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à 221 450 €

- en section d'investissement à 121 495 €

2024-47. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT AVEC CAISSE D'EPARGNE :

Monsieur BEAUMONT, Maire explique au conseil le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Elle permettra à la commune plus de rapidité et de souplesse dans ces commandes.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de MARIGNY LES USAGES d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter à nouveau auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, la Solution Carte Achat pour une durée **de 1 an** renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Loire Centre sera mise en place au sein de la commune à compter du **1^{er} janvier 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2028 maximum**.

Article 2

Caisse d'Épargne Loire-Centre met à la disposition de la commune de MARIGNY LES USAGES les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de MARIGNY LES USAGES procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne mettra à la disposition de la commune de MARIGNY LES USAGES : 1 carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24 000 euros par carte pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Loire Centre s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de MARIGNY LES USAGES dans un délai de 30 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Loire-Centre et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Loire Centre retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification annuelle est fixée à 300 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat (paiement mensuel), comprenant :

FORFAIT PAR CARTE	25 €/ carte / mois, soit 300 €/ par an.
COMMISSION SUR FLUX :	0.70 % à partir du 1ier euros / transaction
DUREE DU CONTRAT :	3 ans maximum

A l'unanimité, l'assemblée approuve ces conditions de mise en place de cette carte d'achat et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet objet.

2024-48. VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE :

Depuis sa création en 2017, le Service Enfance de Marigny Les Usages n'a eu de cesse d'évoluer et de s'agrandir proportionnellement à l'évolution démographique de la commune ces dernières années.

Riche de ces quelques années d'expérience, ce service qui gère à la fois les activités d'accueil périscolaire, d'Accueil Collectif de Mineurs, de restauration scolaire et les ATSEM, n'avait pas jusqu'alors matérialisé son fonctionnement au sein d'un règlement intérieur.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée un règlement intérieur du Service Enfance qui régira à la fois le mode de fonctionnement des accueils périscolaires, extrascolaires, et celui de la restauration scolaire, et viendra préciser les règles et les consignes applicables à toutes les activités et agents du Service Enfance, et fixera les modalités d'utilisation des locaux et du matériel de ces derniers.

Suite à la lecture du règlement, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur Service Enfance à compter du 07 novembre 2024.
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2024-49. ORLEANS METROPOLE : CHARTE DE BONNES PRATIQUES CONCERNANT LA DEMOGRAPHIE MEDICALE SUR LE TERRITOIRE D'ORLEANS METROPOLE :

La Région Centre Val de Loire est l'une des régions les moins bien dotées en termes de démographie médicale et les statistiques actualisées de population et de démographie médicale au niveau du département du Loiret révèlent une désertification très marquée, qui concerne de la même façon la métropole d'Orléans.

Conformément aux compétences facultatives énoncées dans les statuts et à travers la charte de bonnes pratiques, Orléans Métropole s'engage à assurer la coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé sur l'ensemble des 22 communes.

La présente charte souligne qu'en termes de démographie médicale, les collectivités locales ont un rôle à jouer mais a aussi pour vocation d'affirmer qu'elles ne peuvent se substituer à l'Etat, dont il est attendu en urgence des nouvelles mesures pour favoriser la présence de

professionnels de santé partout sur le territoire national, notamment dans le cadre législatif et réglementaire.

Face à cette situation, les Maires de la métropole d'Orléans mettent tout en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens. Depuis plusieurs années, ils sont ainsi les premiers à développer des solutions pragmatiques pour faciliter l'installation de médecins de façon pérenne : prêts de logement, aides à l'installation, participation aux frais de déplacement, soutien aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, création de centres de santé, aide à la formation d'étudiants en médecine, etc...

Cependant, cette volonté des maires de répondre aux attentes de nos concitoyens, peut générer des situations de concurrence au sein d'un même territoire, plutôt que de rechercher la complémentarité des dispositifs et la coopération entre communes.

Dans ce contexte, les élus d'Orléans Métropole, conscients du défi à relever, s'inscrivent dans une démarche de solidarité, sous la forme d'une charte de bonnes pratiques.

Cette charte de bonnes pratiques se concrétise par l'engagement de chacun des signataires autour de deux grands objectifs, pour permettre aux habitants de notre territoire de disposer de services publics essentiels :

- Esprit de solidarité au sein de la Métropole
- Objectif de non-concurrence entre les communes de la Métropole

Lors de sa séance du 11 juillet dernier, le conseil métropolitain a approuvé à l'unanimité la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver cette charte de bonnes pratiques à passer entre la commune de Marigny Les Usages, les autres communes de la Métropole et Orléans Métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-07-11-COMDEL-019 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2024 approuvant la charte de bonnes pratiques concernant la démographie médicale sur le territoire d'Orléans Métropole,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la charte de bonnes pratiques ayant pour objet une démarche de solidarité et de non-concurrence en matière de démographie médicale, à passer avec Orléans Métropole et entre les communes de la Métropole ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte de bonnes pratiques et tout document correspondant.

RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2024-11-04 :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision d'**une reprise de provision** relative au risque de non recouvrement de créances pour un montant de 160.66€ au budget ville 2024 en recette de fonctionnement, et de son imputation au compte 781 « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions », par la décision du Maire n° 2024-11-04.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Dans le cadre des pouvoirs du Conseil municipal délégués au Maire, ce dernier fait part de sa décision de la non utilisation du droit de préemption communal relatif aux parcelles suivantes :

- 205 rue de l'Etang de Bucy, la parcelle bâtie cadastrée Section C n° 577 d'une superficie de 458 m² (SARL GRIFFON).
- 2885 Route Nationale, les parcelles bâties cadastrées Section A n° 284, n° 70 et n° 71 d'une superficie totale de 3 704 m² (SCI DE MAISON BLEUE).

DIVERS /INFOS :

- Epicerie ProxiMarché : le fonds de commerces est actuellement en liquidation, plusieurs repreneurs en cours de négociation avec le liquidateur.
- Travaux : rappel réunion d'échanges du jeudi 28 novembre 2024 à 19h Salle des Etangs.
- Collecte de la banque alimentaire semaine du 18 au 22 novembre 2024.
- Village de Noël le dimanche 8 décembre 2024.

QUESTIONS DU PUBLIC :

Pour infos, depuis juillet 2022, les comptes rendus de séance ne sont plus obligatoires, un simple relevé des décisions s'impose en publicité, sans commentaires ni questions du public. Les questions et les réponses données par les élus ne sont donc plus répertoriées, d'autant plus qu'abordées après la clôture de séance.

La séance est clôturée à 20 heures et 16 minutes.

Le Maire,

Philippe BEAUMONT